

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 18 mars 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 05

Votants : 09

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 18 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 mars 2022

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mmes et MM Véronique DAVID, William PEACOCKE, Justine PERRAUT, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM. Jérôme BOUCHET (procuration à Nicolas EVRARD), Olivier COTTRAY, Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS (procuration à Véronique DAVID), Isabelle PETITJEAN (procuration à Nicolas EVRARD), Daniel RODRIGUES, Marie SIMONCINI (procuration à Nicolas EVRARD), Martial VIOLLET

Secrétaire de séance : M. Alexis TRAPPIER

08/2022

Objet : *Rénovation énergétique de la mairie et création d'un réseau de chaleur jusqu'à la caserne des pompiers et l'église – adoption du projet et demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour l'année 2022*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la campagne de réhabilitation et de rénovation des bâtiments communaux, il convient d'achever la remise aux normes de la mairie et de l'église.

La municipalité de Servoz souhaite améliorer les caractéristiques énergétiques de ce bâtiment tout en utilisant un mode de chauffage plus écologique. Pour ce faire, elle se base sur le scénario ambitieux de l'étude énergétique réalisée par le SYANE.

La Commune de Servoz souhaite ainsi finaliser sa neutralité énergétique et climatique afin d'être plus exemplaire et de respecter les exigences du Décret n° 2022-8 du 5 janvier 2022 relatif au résultat minimal de performance environnementale concernant l'installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire dans un bâtiment.

En 2017, les locaux administratifs de la mairie ont été transférés dans le bâtiment de l'ancien presbytère qui a fait l'objet d'une rénovation complète.

Ce bâtiment accueille :

- ♦ au rez-de-chaussée : d'un côté une partie des locaux administratifs de la mairie : bureau d'accueil et bureau annexe, salle communale et de l'autre la caserne des pompiers
- ♦ au premier étage : d'une part les locaux administratifs de la mairie : bureaux du secrétariat de mairie, de la comptable, du maire, des adjoints et une salle de réunion et d'autre part la paroisse
- ♦ au second étage : bureaux d'une association d'insertion (EPPM) et d'un syndicat professionnel (SNGM)

Lors de la rénovation, le système de chauffage à fioul a dû être conservé pour des raisons budgétaires.

Depuis 2007, la commune de Servoz a entrepris par phases la rénovation de l'église St-Loup.

Après le clocher, la réduction d'une tribune et la consolidation structurelle du bâtiment, le toit a été rénové en 2020, a été engagée la rénovation intérieure de l'église datant du premier âge baroque. Cette rénovation s'engage également sur une rénovation énergétique du bâtiment (après l'isolation du toit). Il s'agit ainsi

d'aménager une dalle chauffante qui fournira une chaleur constante hors gel de 12°C. Un chauffage complémentaire pourra être déclenché lors des messes, sépultures et autres manifestations, ponctuellement.

Consciente des enjeux climatiques mais aussi budgétaires que représente l'usage du fioul, la commune envisageait de raccorder l'ensemble de ses bâtiments publics à un réseau unique en mutualisant les sources de chauffage. Une étude du SYANE a été commandée et présentée en mai 2021 aux élus. Il s'avère que la solution de plusieurs petits réseaux de chaleur apparaît plus efficace et moins coûteuse.

Les enjeux de transition apparaissent, ces dernières semaines, d'autant plus urgents avec la montée des prix des énergies fossiles liée à la situation géopolitique et à la guerre en Ukraine. Les factures de fioul risquent d'être rapidement un problème budgétaire majeur.

Le projet consiste à remplacer la chaudière à fioul, ancienne, très énergivore et qui s'avère sous-dimensionnée aux bâtiments par un équipement plus économe et plus efficace. Une chaudière à granules alimentée par un silo installé dans la cave de la mairie.

Un réseau de canalisations de distribution d'un fluide calorporteur sera installé depuis la chaufferie de la mairie afin de desservir la caserne des pompiers et l'église. Les canalisations seront enterrées et isolées afin de réduire au maximum les pertes thermiques.

L'objectif est de réduire les émissions de gaz à effet de serre générées par le chauffage des bâtiments et de mutualiser les coûts de l'énergie.

Ce projet s'inscrit dans la volonté du conseil municipal de rénover thermiquement et énergétiquement l'ensemble des bâtiments communaux afin de répondre aux exigences énergétiques les plus optimales possible.

Dans le cadre du plan de relance des territoires, le gouvernement entend poursuivre et accentuer son soutien à l'investissement local avec comme axe privilégié la rénovation énergétique des bâtiments afin de faire face à l'urgence écologique.

Une enveloppe de 973 millions d'euros de crédits sur le dispositif du fonds de soutien à l'investissement public local proposée au Parlement en loi de finances initiales pour 2022 confirme l'engagement de l'Etat auprès des collectivités locales. Cet effort doit participer au développement des territoires et bénéficier essentiellement à l'économie locale.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter ce fonds pour les travaux d'amélioration des performances énergétiques de la mairie et de l'église St Loup. Ces travaux font partie des types d'opérations éligibles et devront être engagés avant le 31 décembre 2022.

Le coût de l'action éligible modifié s'établit comme suit :

NATURE DES DEPENSES	Montant hors taxes
Travaux :	54 441,68 €
Installation d'une chaudière à granules et d'un silo	44 241,68 €
Installation d'un réseau de chaleur entre la mairie et la caserne des pompiers / église	10 200,00 €
Travaux en régie :	4 500,00 €
Démontage et évacuation de la chaudière à fioul	3 000,00 €
Réalisation d'une chape dans la cave pour accueillir le silo	1 500,00 €
Honoraires :	7 900,00 €
Etude en génie énergétique du chauffage de l'église	7 900,00 €
TOTAL HORS TAXES :	66 841,68 €
Total Toutes Taxes Comprises :	79 310,02 €

En prenant compte les sollicitations d'aides au financement en cours, le plan de financement pour l'opération est le suivant :

FINANCEURS	Montant hors taxes	Taux
ETAT : Dotation de soutien à l'investissement public local 2022 :	20 052,50 €	30,00 %
REGION : AURA EE	13 368,34 €	20,00 %
AUTRES FINANCEURS PUBLICS : SYANE : contrat de chaleur	20 052,50 €	30,00 %
Autofinancement :		
Fonds propres :	13 368,34 €	20,00 %
Total :	66 841,68 €	100,00 %

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE le projet et le plan de financement ci-dessus présenté,
- SOLLICITE auprès des services de l'Etat l'obtention d'une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) « rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales » dans le cadre de l'appel à projets de l'année 2022, pour la réalisation des travaux précités,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture et à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 18/03/2022 et de sa publication le 18/03/2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.